[](http://www.freepik.com/free-photo/caring-teacher_570736.htm)

L’INTIMIDATION

ET

LA VIOLENCE

PLAN

DE LUTTE

CONTRE

Version révisée le : 2 juin 2020

**École**

**Jonathan-Wilson**

INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l’intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l’école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s’adresser :

* aux élèves;
* aux parents;
* aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
* aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l’information qui vous est dédiée :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Information pour tous |
|  | Information pour les élèves |
|  | Information pour les parents |
|  | Information pour les membres du personnel |
|  | Information pour les partenaires |

L’emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :

Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2015.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

**Équipe de travail**

|  |  |
| --- | --- |
| **Noms** | **Fonctions** |
| Syrille Boutin-Bigras | Éducatrice classe principale |
| Lamia cherni | Éducatrice spécialisée |
| Ève Galipeau | Éducatrice spécialisée |
| Richard-Jason Langlois | Directeur |
| Mylène Girard | Enseignant |

**Coordonnateur du plan de lutte : R-J.Langlois**

|  |  |
| --- | --- |
| **Les composantes du plan de lutte** *(LIP, art. 75.1)* **et table des matières** | |
| 1. Une **ANALYSE DE LA SITUATION** de l’école au regard des actes d’intimidation et de violence; | **page 5** |
| 1. Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d’intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l’orientation sexuelle, l’identité sexuelle, l’homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; | **page 8** |
| 1. Les mesures visant à favoriser la **COLLABORATION DES PARENTS** à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire; | **page 15** |
| 1. Les modalités applicables pour **EFFECTUER UN SIGNALEMENT** ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation; | **page 17** |
| 1. Les **ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES** lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l’école ou par quelque autre personne; | **page 19** |
| 1. Les mesures visant à assurer la **CONFIDENTIALITÉ** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence; | **page 26** |
| 1. Les **MESURES DE SOUTIEN OU D’ENCADREMENT** offertes à un élève victime d’un acte d’intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l’auteur d’un tel acte; | **page 27** |
| 1. Les **SANCTIONS DISCIPLINAIRES** applicables spécifiquement au regard des actes d’intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; | **page 28** |
| 1. Le **SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE** concernant un acte d’intimidation ou de violence. | **page 29** |

Plan de lutte

Le **plan de lutte** de l’école vise à faire de l’école un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l’abri de toute forme d’intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Les modifications apportées à la Loi sur l’instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d’enseignement primaire et secondaire à se doter d’un plan de lutte contre l’intimidation et la violence.

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d’encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

**INTIMIDATION**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser *(LIP, 2012)*.

**VIOLENCE**

### Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens *(LIP, 2012)*.

La LIP prévoit que :

* Le conseil d’établissement **approuve** le plan de lutte contre l’intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l’école (art. 75.1);
* Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
* Le conseil d’établissement veille à ce que le plan de lutte contre l’intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
* Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultatsde l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
* Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l’école et au protecteur de l’élève un **document** faisant état de cette évaluation.

La *Loi sur l’instruction publique* (LIP) prévoit que :

1. ANALYSE de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation et de violence *(LIP, art. 75.1, par. 1).*

* Analyse des données du Baromètre comportemental
* Sondage aux parents et aux élèves du 3e cycle – 2019 (projet éducatif)

**Brève description des constats qui ressortent suite à l’analyse de situation.**

|  |
| --- |
| **Selon les parents : (date)**  -L’école collabore avec les organismes communautaires pour aider les familles (-5%)  -Les parents savent où chercher l’information (-2%)  **Selon les élèves : (date)**  -Le sentiment de sécurité des élèves est plus élevé que la moyenne CSSMB lorsqu’à l’école (+4%)  -Le sentiment de sécurité des élèves est moins élevé que la moyenne CSSMB lorsque sur la cour d’école (-13%)  -Sentiment de sécurité des élèves est moins élevé que la moyenne CSSMB lorsque sur le chemin de l’école (-10%)  -Les élèves sont à l'aise de se confier à au moins un membre du personnel :  - 12% direction  - 16% tes  - 17% psychoéducateur  + 2% enseignants  +10% service de garde  **Selon les données du baromètre : (2020-2021)**  - 300 retraits de classe pour l’année; 470 élèves et 900 périodes d’enseignement pendant l’année.  -Les périodes de spécialistes représentent la moitié des retraits de classe (anglais, musique)  -Les interventions pendant la récréation, le service de garde (et dîner) et les transitions représentent 4/5 des incidents de l’école. |

**Priorités retenues compte tenu du portrait de situation.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Priorité 1** | Miser davantage sur les interventions préventives qui permettront de modeler le comportement des élèves. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Priorité 2** | Créer un sentiment de sécurité permettant aux élèves d’exprimer aux adultes ce qu’ils vivent. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mission :**  **socialiser** | L’école doit être un milieu sécuritaire favorisant la résolution pacifique des conflits tout en consolidant les relations interculturelles. |

2. Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l’orientation sexuelle, l’identité sexuelle, l’homophobie, un handicap ou une caractéristique physique *(LIP, art. 75.1, par. 2).*

**OBJECTIF 1 :** **Maintenir la fréquence actuelle des interventions préventives visant à améliorer le comportement des élèves.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Moyens**  **(actions)** | Élèves | Personnel | Famille | Communauté | **Clientèle ciblée** | **Indicateurs** | **Régulation**  **Évaluation** |
| 1 | Programme d’habiletés sociales universelles (Scp Jonathan-Wilson) | x | x |  |  | 1re année à 4e | Le nombre d’élèves qui se retrouvent dans la zone verte. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 2 | Programme d’habiletés sociales en maternelle (vers le Pacifique… ou organisme communautaire) | x | x | x |  | Maternelle | Le nombre d’élèves du préscolaire qui se retrouvent dans la zone verte. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 3 | Programme d’habiletés sociales individuelles | x | x |  |  | 3e année à 6e | Proportion des élèves qui ont suivi le programme et atteignent la cible de 80% des comportements attendus. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 4 | Enseignement explicite des comportements plans de leçon et pratiques scp | x | x |  |  | Tous les niveaux | Nombre de classes qui pratiquent explicitement les comportements. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 4 | Miser sur l’émulation pour cultiver le bon comportement : individuelle/ de groupe/ école | x | x |  |  | Tous les niveaux | Le nombre de célébrations | À reconduire 🞏  À modifier X  À abandonner 🞏 |
| 5 | Ateliers avec le SPVM(Gang de choix, Sexto, intimidation) | x | x |  |  | 5e et 6e | Le nombre d’ateliers donnés par le SPVM. Au moins 3 | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 6 | Enseigner explicitement les jeux coopératifs | x | x |  |  | 1er cycle | Nombre de jeux enseignés | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 7 | Offrir de la formation et du soutien au service garde et au service de dîner. |  | x |  |  | Tous les niveaux | Diminution du nombre de retraits de groupes au service de garde et service de dîner. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 8 | Impliquer des élèves du 3e cycle pour faire la promotion du bien-être sur la cour et la modélisation des jeux coopératifs. | x | x |  |  | 5e année et 6e | Le nombre d’élèves impliqués dans le programme. | À reconduire 🞏  À modifier X  À abandonner 🞏 |
| 9 | Miser sur un accueil bienveillant et chaleureux (impliquant la direction) |  | x |  |  | Tous les niveaux | Nombre de fois que la direction se présente à l’accueil. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 10 | Miser sur une surveillance active aux récréations  (Ratio, dossards, émetteurs) |  | x |  |  | Tous les niveaux | Nombre de membres du personnel qui porte le dossard. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 11 | Récréation organisée supervisée | x | x |  |  | Tous les niveaux | Le nombre d’élèves inscrits aux récréations organisées et qui ne récidivent pas. | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |

**OBJECTIF 2 :** **Augmenter le pourcentage d’élèves qui se sentent en sécurité sur**

**la cour d’école et sur le chemin de l’école.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Moyens**  **(actions)** | Élèves | Personnel | Famille | Communauté | **Clientèle ciblée** | **Indicateurs** | **Régulation**  **Évaluation** |
| 1 | Stabiliser la surveillance sur la cour d’école |  | X |  |  | Tous les nivaux | Fréquence des remplacements | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |
| 2 | Augmenter la surveillance à la fin des classes |  | X |  |  | Tous les niveaux | Ajouter postes de surveillance à la fin des classes | À reconduire 🞏  À modifier X  À abandonner 🞏 |
| 3 | Organiser et multiplier les animations sur la cour | X | X |  |  | Tous les niveaux | Nombre d’élèves impliqués | À reconduire X  À modifier 🞏  À abandonner 🞏 |

3. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire *(LIP, art. 75.1, par. 3).*

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d’agir pour prévenir et contrer l’intimidation et la violence. L’école s’engage à vous informer des situations de violence ou d’intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d’auteurs. C’est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

**COLLABORATION ECOLE-FAMILLE**

Vous trouverez le présent document ainsi que le bilan annuel de notre plan de lutte sur le site Internet de l’école : https://jonathanwilson.ecoleouestmtl.com/

**DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS**

<https://pep.csmb.qc.ca/Ressources/preventionviolenceintimidation/Collaboration%20colefamille%20%20Documents/Fascicule%20parents_intimidation_primaire.pdf>

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents>

<https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse>

Cybertintimidation

[www.uneportegrandeouverte.ca](http://www.uneportegrandeouverte.ca)

**INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L’INTIMIDATION**

**Élèves**

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

Jeunesse, J’écoute : 1-800-668-6868

[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

**Parents**

LigneParents : 1-800-361-5085

[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

CSSS de l’ouest de l’île : CLSC Pierrefonds : 514-626-2572

<https://ciusss-ouestmtl.gouv.qc.ca/accueil/>

SPVM, poste de quartier: 514 280-0404

<https://spvm.qc.ca/>

Marianne Locht,

Intervenante-Communautaire-Scolaire (ICS)

[com@famillescloverdale.org](mailto:com@famillescloverdale.org)

**RESSOURCES À L’EXTERIEUR DE L’ECOLE**

**ÊTRE A L’ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT**

* Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d’entretenir un contact avec votre enfant.
* Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l’école.
* Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
* Communiquer avec l’école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l’intimidation.

**Pour plus d’informations, que l’on soit parent d’un élève victime, témoin ou auteur :**

[**http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/**](http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/)

**QUE FAIRE…**

**si votre enfant vous parle de violence ou d’intimidation?**

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d’intimidation, **veuillez communiquer avec :**

Nom : **R-J. Langlois**

Numéro de téléphone : 514-855-4242 # 2208

Courriel :richard.jason.langlois@csmb.qc.ca

**POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L’AIDE**

4. Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation *(LIP, art. 75.1, par. 4).*

Faire un signalement, c’est dénoncer une situation d’intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l’aide pour soi ou pour quelqu’un d’autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d’un geste d’agression,  un parent, un membre du personnel de l’école ou quelque autre personne.

**Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?**

Tu veux déNONcer une situation, demander de l’aide pour toi-même ou pour quelqu’un d’autre, tu peux t’adresser à n’importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t’aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec une éducatrice spécialisée :

Pour plus de renseignements :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>

L’école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

* Lors de la signature de ton agenda en début d’année scolaire;
* Lorsqu’une activité touchant l’intimidation ou la violence se déroule dans ta classe.

**ÉLÈVES**

L’école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

* lors de la rencontre des parents de début d’année;
* dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
* sur le site Internet de l’école;
* dans l’info-parents.

**PARENTS**

**Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :**

Veuillez remplir la **fiche de signalement de tout intervenant de l’école** et la remettre à la technicienne et à la direction dans les plus brefs délais.

L’école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

* En déposant le plan de lutte sur le site Internet de l’école.
* En animant des capsules dans les classes.
* En indiquant les modalités de signalement dans le code de vie.

**Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde :**

Remplir la **fiche de signalement de tout intervenant de l’école** (<https://pep.csmb.qc.ca/Ressources/preventionviolenceintimidation/Pages/Accueil.aspx>) et choisir à droite : fiche de signalement violence/intimidation. La remettre par la suite à la direction dans les plus brefs délais.

**MEMBRES DU PERSONNEL**

**En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.**

[**http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx**](http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx)

L’école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

* Les modalités de signalement peuvent être lues en tout temps sur notre site internet.
* Nous invitons les partenaires à y récupérer le document : Fiche de signalement de tout intervenant de l’école –

[formulaire signalement](https://pep.csmb.qc.ca/Ressources/preventionviolenceintimidation/Pages/Plan%20de%20lutte%20contre%20l%27intimidation%20et%20la%20violence.aspx)

**PARTENAIRES DE L’ÉCOLE (chauffeurs d’autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)**

5. Actions à prendre

suite à un geste d’intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l’école ou par quelque autre personne *(LIP, art. 75.1, par. 5).* Le protocole qui suit vise à encadrer et contrer les gestes d’intimidation et de violence. «L’Intimidation se différencie du simple conflit par son caractère répétitif, l’intention de blesser et un rapport de force inégal entre la victime et l’agresseur »

Tous les membres du personnel de l’école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) recevront la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu’ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu’un élève ou un parent signale un incident de violence.

La formation *Intervention 100 %* a eu lieu en novembre 2016 et sera renouvelée en 2020.

**MEMBRES DU PERSONNEL**

Les élèves sont informés des actions à poser s’ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d’intimidation ou de violence en début d’année lors de la présentation de sa titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait aux enseignantes lors des assemblées générales.

**ÉLÈVES**

**RÉAGIR** Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l’impact possible.

Demander un changement de comportement.

**RASSURER** Faire une vérification sommaire auprès de l’élève ciblé.

Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.

**RÉFÉRER** En cas de violence et d’intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement\* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l’information selon les mécanismes prévus.

\* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

**REVOIR** Faire un bref retour auprès de l’élève qui a vécu de la violence.

**RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS** (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d’un incident de violence ou d’intimidation.

**Auprès de la VICTIME d’intimidation ou de violence**

* Rassurer l’élève victime.
* Renforcer la démarche de dénonciation.
* Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
* Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
* Poser des questions afin de recueillir le plus d’informations sur l’événement et de déterminer la nature de l’événement.
* Informer la direction.
* Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
* Appliquer des **mesures de soutien et d’encadrement** **(voir section 7).**
* Convenir et informer l’élève du **suivi** qui sera fait **(voir section 9).**
* Compléter le compte rendu d’incident de violence commencé par le premier intervenant.

**RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS** (ex: professionnels, TES et direction)

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

**Auprès du TÉMOIN d’intimidation ou de violence**

* Rassurer l’élève témoin qui a dénoncé.
* Renforcer positivement l’action d’avoir dénoncé.
* Poser des questions afin de recueillir le plus d’informations sur l’événement et de déterminer la nature de l’événement.
* Parler avec d’autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
* Informer la direction.
* Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
* Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
* Appliquer des **mesures de soutien et d’encadrement (voir section 7)**.
* Conséquences possibles si implication, même passive. **(voir section 8 sur les sanctions disciplinaires)**.
* Compléter le compte rendu d’incident de violence commencé par le premier intervenant.

**Auprès de l’AUTEUR des gestes d’intimidation ou de violence**

* Poser des questions afin de recueillir le plus d’informations sur l’événement et de déterminer la nature de l’événement.
* Parler avec d’autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
* Expliquer l’impact pour la victime.
* Informer la direction.
* Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
* Appliquer des **mesures de soutien et d’encadrement (voir section 7).**
* Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8).**
* Compléter le compte rendu d’incident de violence commencé par le premier intervenant.

 Un rapport d’évènement est rempli par l’adulte, signé par la direction et envoyé aux parents de l’intimidé et de l’intimidateur. Une copie est conservée à l’école.

 Une rencontre avec les élèves est faite par les intervenants de l’école.

 Des informations au sujet de l’intimidation et des suggestions d’outils sont remises aux parents (victime et intimidateur).

 Une conséquence (ou plus d’une) est donnée :

 Réflexion écrite ou recherche sur l’intimidation

 Retrait lors de certains moments de la journée

 Geste de réparation et/ou lettre d’excuse

 Autres.

#### **ÉTAPE 1 : INTERVENTION/INFORMATION POUR UNE PREMIER ÉVÉNEMENT**

**PREMIERS INTERVENANTS**

 Une fiche de signalement est remplie par l’adulte, signée par la direction.

 L’agent sociocommunautaire du service de police est impliqué.

 Les parents sont convoqués.

 Une conséquence (ou plus d’une) est donnée :

 suspension interne

 Contrat d’éloignement

 Réflexion, geste de réparation et/ou lettre d’excuse

 Autres.

#### **ÉTAPE 2 : INTERVENTION/INFORMATION POUR UNE DEUXIÈME ÉVÉNEMENT**

**PREMIERS INTERVENANTS**

 Une fiche de signalement est remplie.

 Le service de police est impliqué.

 Les parents sont convoqués.

 Il y a référence aux professionnels de l’école (psychologie et/ou psychoéducation).

 Des mesures spéciales sont appliquées (suspension externe).

***ÉTAPE 3 : MESURES SPÉCIALES – INTERVENTION / INFORMATION POUR UN 3E***

***ÉVÉNEMENT***

**événement**

**DEUXIÈMES**

**INTERVENANTS**

La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l’événement ou l’urgence de la situation

***DROIT DE RÉSERVE***

**DIRECTION**

Adapté du protocole d’intervention du RETAC Ouest 1.

**QUE FAIRE…**

**si tu es TEMOIN d’un acte de violence ou d’intimidation?**

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l’intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d’un acte de violence ou d’intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l’auteur de gestes d’agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l’auteur de gestes d’agression d’arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d’intimidation. Montre-lui que tu l’appuies, que tu es de son côté, que tu n’es pas d’accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d’amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l’avoir aidée.

**ÉLÈVES**

**TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).**

**Dénoncer la violence et l’intimidation, ce n’est pas « stooler » ou « snitcher ».**

Un « stool », c’est quelqu’un qui accuse quelqu’un d’autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu dénonces à un adulte qu’une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d’intimidation, **TU L’AIDES**.

* Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
* N’encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

***RÉAGIS***

quand tu vois des camarades s’en prendre à d’autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

***REFUSE***

toujours de transférer ou d’envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu’un.

***SAUVEGARDE***

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

***NOMME***

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

***DÉNONCE***

les actes de violence et d’intimidation à la police s’ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l’information contenue sur cette page : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>

**NIVEAU 1 : Nous nous posons des questions. Nous avons quelques inquiétudes mais rien n’est précis. Délai maximum d’action : 5 jours**

**PARENTS. COMMENT S’Y PRENDRE POUR DÉNONCER?**

Lorsqu’il s’agit de situation de violence ou particulièrement dans les situations d’intimidation, il est parfois difficile d’y voir clair. En fait, nous vous suggérons ce guide afin de vous aider à déterminer qu’elle serait l’action la plus appropriée à poser.

**NIVEAU 2 : Notre enfant rapporte des propos inquiétants. Nous avons sa version des faits mais nous nous questionnons sur ce qui s’est vraiment passé. Délai maximum d’action : 48 heures**

**NIVEAU 3 : Notre enfant a peur et il vit de l’insécurité. Nous savons ce qu’il se passe et cela est inacceptable. Délai maximum d’action : 24 heures**

6. Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence *(LIP, art. 75.1, par. 6).*

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d’obtenir de l’aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L’école s’engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

* L’intervenant qui aura besoin de rencontrer l’élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
* Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l’élève auteur du geste.
* Nous n’allons pas questionner ensemble un élève victime et l’élève présumé auteur d’un geste de violence ou d’intimidation.
* La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l’aise de parler.
* Il ne te sera pas demandé de rencontrer l’élève qui t’a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
* Si l’élève qui est l’auteur du geste de violence ou d’intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
* Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d’un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l’élève auteur de gestes de violence ou d’intimidation.
* À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n’allons pas dévoiler l’identité de l’élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

**ÉLÈVES**

7. Mesures de soutien ou d’encadrement

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d’encadrement offertes à un élève victime d’un acte d’intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l’auteur d’un tel acte *(LIP, art. 75.1, par. 7).*

L’application des mesures de soutien et de conséquences s’effectueront suite à l’analyse du profil de l’élève, ainsi qu’au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

**Auprès de la VICTIME d’intimidation ou de violence**

* Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l’intimidation aurait lieu.
* Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
* Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s’affirmer, ne pas rester seul, …).
* Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, …).
* Rédiger un plan d’intervention.
* Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
* Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
* **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s’est pas répétée (**voir section 9**).

**MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT POSSIBLES**

**Auprès du TÉMOIN d’intimidation ou de violence**

* Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
* Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
* Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
* Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, …).
* Faire appel au service conseil EDA ou ÉViii.
* Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
* Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
* Rencontrer l’agent sociocommunautaire, au besoin.
* **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s’est pas répétée (**voir section 9)**.

**Auprès de l’AUTEUR des gestes d’intimidation ou de violence**

* Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l’élève et ses parents des engagements à prendre en vue d’empêcher la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence.
* Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
* Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, …).
* Rédiger un plan d’intervention.
* Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
* Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
* Rencontrer l’agent sociocommunautaire, au besoin.
* Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
* **Faire le suivi** **nécessaire** pour vérifier que la situation ne s’est pas répétée (**voir section 9)**.

8. Les sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d’intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes *(LIP, art. 75.1, par. 8).*

La violence, l’intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l’intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu’un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu’un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l’exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l’encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu’elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l’origine ethnique, la religion, l’âge, le sexe, l’orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d’intimidation ou de cyberagression s’exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l’école, les personnes qui font des gestes de violence ou d’intimidation s’exposent à une série de conséquences  selon l’analyse du profil de l’élève, ainsi qu’au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

* Travaux en lien avec le sujet;
* Excuses, gestes de réparation;
* Retrait du lieu où l’intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
* Travaux communautaires;
* Perte de privilège;
* Perte d’autonomie;
* Retenue;
* Implication de l’agent sociocommunautaire du Service de police;
* Suspension interne, suspension externe;
* Demande de changement d’école ou demande d’expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

**SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES**

9. Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence *(LIP, art. 75.1, par. 9).*

* Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l’élève ciblé pour s’assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l’élève a obtenu l’aide nécessaire.
* Encourage fortement l’élève à venir l’informer si d’autres événements surviennent.
* Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

**RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT**

(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d’un incident de violence ou d’intimidation.

* Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l’école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
* Communiquer l’information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
* Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l’évolution de la situation.
* Informer les **parents** des démarches entreprises par l’école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
* Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l’évolution de la situation.
* Consigner les informations relatives aux événements d’intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l’école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
* **La direction d’école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence.

**RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT**

(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

L’élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d’empêcher la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence *(LIP, art. 75.2).*

Si la situation persiste, l’**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l’école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

En cas de résolution insatisfaisante, suite à un signalement\* :

Un élève ou un parent non satisfait d’un service reçu ou de l’application d’un règlement, d’une procédure ou d’une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l’établissement ou du service concerné.

**RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT**

**Communiquer avec l’un des responsables du traitement des plaintes\***

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l’étape préalable est remise en cause, l’élève ou ses parents peuvent communiquer avec l’un des responsables de l’examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l’élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l’élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l’élève s’il demeure insatisfait.

**Faire appel au protecteur de l’élève\***

Le protecteur de l’élève intervient à la demande de l’élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l’examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l’élève ou ses parents aient porté la situation à l’attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d’une plainte auprès du protecteur de l’élève :

Le protecteur de l’élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s’assure notamment que l’élève ou le parent a d’abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu’il a communiqué avec un responsable de l’examen des plaintes.

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d’intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

\*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l’élève - Régler une situation dans l’intérêt de l’élève.*

Vous trouverez toute l’information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l’élève sur le site :

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx>